



Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Modification des
statuts du SICASMIR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 031-213102247-20221215-DEL_2022_05_14-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-05-14

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGO (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19 indiquant que chaque membre du SICASMIR doit se prononcer sur les modifications statutaires,

Vu la délibération n°2022-09-02 du SICASMIR en date du 20 septembre 2022 modifiant ses statuts

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, soit jusqu'au 29 décembre 2022, pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la délibération,

Considérant que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022,
- **Approuve** le projet de statuts joint en annexe,
- **Acte** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>